

**LETTRÉ D'INFORMATION DES ACTUALITÉS INTERNATIONALES  
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT  
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**Lettre n°89**

**L'UE déclare la guerre au cash. Pourquoi ?**

Se dirige-t-on lentement, mais irrémédiablement, vers la fin du cash? C'est une question récurrente depuis plusieurs années. Pour preuve de cette guerre au liquide, outre la multiplication des terminaux de paiement dits « sans contact » et autres transferts d'argent numérisés, les nombreux tours de vis législatifs entrepris par les autorités de certains pays à l'égard des billets de banque, accusés de tous les maux.

Une tendance que confirme le dernier document de la Commission européenne, en date du 23 janvier 2017. Forte de son monopole d'initiative, l'organe exécutif de l'Union européenne enjoint les deux autres principales institutions communautaires — à savoir le Conseil et le Parlement — à adopter des mesures supplémentaires en matière de limitation des paiements en cash, dans le cadre du contrôle des liquidités transitant par l'Union. Objectif avoué: renforcer les mesures existantes dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent ainsi que le financement du terrorisme.

Pour rendre efficace cette lutte contre le terrorisme, la Commission appelle également à une uniformisation des législations déjà en vigueur. Il faut dire que les gouvernements des pays membres n'ont pas du tout la même appréhension de cette problématique de l'argent liquide... Le document souligne que la distorsion en matière de législations sur les transactions en liquide, d'un pays membre de l'Union à l'autre, peut encourager les criminels et les terroristes à contourner certaines restrictions dans leur propre pays en se rendant dans des pays moins regardants.

« Un épisode de plus dans un processus d'éradication du cash », souligne Philippe Béchade, président des Econoclastes et analyste macro-économique à la Bourse au Quotidien, « en vue d'une numérisation intégrale des actifs détenus par les particuliers. »

Notre expert fait le parallèle entre cette politique anti-liquidités et les récents règlements européens en matière de renflouement des banques en cas de crise ou de faillite. Une référence à la BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive), transposée par ordonnance dans le droit français, en catimini, un 21 août 2015 et introduisant certaines mesures dites de « Bail-in », ou « sauvetage interne » (en opposition au « Bail-out », lorsque le sauvetage des banques est alors de source externe: c.-à-d. le contribuable) permettant aux banques de se renflouer grâce aux dépôts de particuliers. « L'épargnant, étant un créancier de la banque, peut voir ses actifs saisis », rappelle notre expert.

Ainsi, d'une certaine manière, la spoliation de votre épargne, c'est-à-dire de vos revenus déclarés après acquittement de vos divers impôts, est possible et tout à fait légale en France, ce depuis le 1er janvier 2016.

Permettre aux banques de se renflouer auprès de ses clients, une mesure adoptée par l'Union européenne dans la foulée de la crise financière chypriote (2012 — 2013) et le précédent créé par la Banque Centrale de l'île, qui avait autorisé la principale banque, Bank of Cyprus, à ponctionner les dépôts de ses épargnants de plus de 100 000 € à hauteur de 47,5 %, ainsi qu'à

en geler une autre tranche. Des mesures alors elles-mêmes prises dans le cadre d'un plan de sauvetage européen du secteur financier de Chypre.

Mais si « seulement » les comptes d'épargne de plus de 100 000 € sont concernés, certains économistes, comme Philippe Herlin, chargé de cours au Cnam (Conservatoire national des arts et métiers), redoutent que — dans la pratique — une telle mesure ne s'applique purement et simplement à tous les comptes clients, tant des particuliers que des entreprises.

Face à la levée (tardive) de boucliers, la réponse des autorités ne changea guère: il vaut mieux sacrifier 10 % de son épargne plutôt que de tout perdre en cas de faillite de sa banque. Philippe Herlin dénonce quant à lui « du pur capitalisme de connivence », soulignant qu'une telle mesure permet notamment aux États de s'atteler pleinement au règlement de leurs dettes (et de leurs colossaux intérêts) plutôt que de renflouer les établissements bancaires... ceux-là mêmes qui détiennent les dettes en question.

Rappelons que dans le cas de la France, la dette de toutes les administrations publiques, s'élève aujourd'hui à 2 185 milliards d'euros, ce qui n'est pas sans conséquence sur le budget de la nation.

Il faut également évoquer le fait que, dans le cadre de cette guerre contre le cash, les autorités de certains pays ne s'attèlent pas uniquement à limiter l'autorisation de payer en liquide, mais également à son accès pour certains acteurs économiques — en d'autres termes, limiter le droit à disposer de son épargne — tout cela alors qu'apparaissent des prérogatives permettant à d'autres acteurs économiques de saisir des fonds sur des dépôts privés en cas de crise.

Exemple flagrant de la France: en mars 2015, toujours sous couvert de lutte anti-terroriste, Michel Sapin alors ministre des Finances, fit passer la limite autorisée pour les paiements en liquide de 3 000 à 1 000 € pour les résidents fiscaux, et de 15 000 à 10 000€ pour les non-résidents. Des limitations inexistantes dans d'autres pays de l'Union, comme l'Autriche, Chypre, l'Islande, la Lituanie, la Lettonie, Malte ou encore la Slovaquie, où tous restent encore libres d'acheter en liquide, quel que soit le montant.

Autre exemple de mesure gouvernementale restrictive, validée par le Conseil constitutionnel le 8 décembre dernier, cette fois-ci sous la forme d'un amendement socialiste à la loi Sapin 2: la possibilité pour le Haut conseil de stabilité financière (HCSF), sur proposition du gouverneur de la Banque de France, de geler pour une période illimitée (3 mois renouvelables) tous les mouvements (versements ou le retrait de fonds) sur les contrats d'assurance-vie des Français en cas de crise ou de remontée rapide des taux d'intérêt.

<https://fr.sputniknews.com/international/201702021029915610-ue-cash/>

## **Les États de la CEMAC mettent tout en œuvre pour sécuriser les transactions financières**

Les États de la CEMAC à travers le Groupe d'Action contre le Blanchiment en Afrique Centrale (GABAC) ont décidé renforcé le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le ministre centrafricain des Finances et du Budget, Marie J. Dondra, est formel quant à la détermination des États sous le GABAC de renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Par ailleurs le ministre centrafricain des finances et du budget, s'est voulu formel quant à la détermination des États d'en finir avec ce phénomène qui menace la paix. Il a levé un pan de voile sur le mode opératoire des groupes terroristes et les mécanismes grâce auxquels ces organisations criminelles parviennent à blanchir les capitaux issus de nombreux trafics. Tout comme il a aussi ajouté que de nouvelles formes de blanchiment ont pu voir le jour ces derniers temps, notamment grâce à la monétique.

Il faut relever que le nouveau mode de la monétique à travers Ebanking, Mbanking et core banking systems qui sont aujourd'hui à la mode, et lorsqu'on se refait à la recommandation du groupe d'action financière (GAFI) que le Gabac a pu intégrer en 2015 comme membre, il est clairement indiqué que les États devraient obliger les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées à identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et à prendre des mesures efficaces pour les atténuer. Cette recommandation fait trembler les acteurs de la finance camerounaise. A en croire un banquier, ayant requis le sceau de l'anonymat, les mesures de contrôles des flux financiers prises depuis quelques années par le Gabac ne contribuent qu'à dissuader ceux qui veulent faire rentrer les devises dans les pays de la sous – région Afrique centrale.

« S'avez-vous que par exemple que depuis janvier 2016, il n'est plus possible d'envoyer de l'argent hors du pays et via western union ? Allez-y voir et vous verrez que ce n'est pas possible. Et à partir de 5 millions de dépôt dans les banques, vous devez faire une déclaration », nous le fait savoir le banquier.

S'appuyant sur le cas des pays développés, certains banquiers pensent que le durcissement des mesures de contrôle va décourager ceux qui veulent investir.

« En Europe, la loi permet de faire des dépôts importants dans les banques, tout en gardant son anonymat », argumentent certains, à l'heure où les États de la Cemac semblent déterminés à voir clair dans les mouvements de fonds. En tout cas, en Afrique centrale tout est mis en œuvre par les textes pour sécuriser les flux de transactions financières.

<http://cio-mag.com/les-etats-de-la-cemac-mettent-tout-en-oeuvre-pour-securiser-les-transactions-financieres/>

### **Lutte contre la fraude fiscale : Le Burkina institue la facture normalisée**

Dans la perspective de renforcement des moyens de lutte contre la fraude fiscale, le gouvernement Burkinabè a institué l'obligation d'utiliser des factures normalisées dans le cadre des transactions commerciales. Attendue depuis un bout de temps, cette facture normalisée a été lancée ce mardi 21 février 2017 par la Direction générale des impôts (DGI).

Les prévisions de recouvrement des ressources propres de la loi des finances exercice 2017 s'élèvent à 1438.27 milliards de FCFA. Et l'objectif assigné à la DGI est de 720.69 milliards de FCFA, soit 50.11% de l'objectif global. La DGI devra donc recouvrer 126 milliards de FCFA de plus qu'en 2016. Pour atteindre ces objectifs, elle a entrepris plusieurs actions et réformes dont l'une des plus ambitieuses est l'opérationnalisation de la facture normalisée.

En plus d'être un instrument de lutte contre la fraude fiscale, la facture normalisée se veut «un instrument de modernisation de l'économie burkinabè et de sécurisation des transactions commerciales». Aux usagers qui émettent des doutes sur la fiabilité de cette facture, Adama Badolo, directeur général des impôts rassure : «Hormis les mentions obligatoires prescrites par le code des impôts, l'apposition du sticker constitue l'élément fondamental de sécurisation de la facture normalisée. La fonction du sticker est d'identifier, de tracer et d'authentifier chaque facture émise de façon individuelle. Ainsi, le sticker est en lien avec une base de données. Par conséquent, il est authentifiable visuellement à l'aide d'appareils mobiles et par accès en ligne au web service.»

En plus, la facture normalisée comporte des avantages pour les contribuables, l'Etat et les consommateurs. Selon M. Badolo, la facture normalisée permet de lutter contre la concurrence déloyale, de formaliser le secteur informel, de délivrer des factures fiables et conformes au droit commercial, de réduire le contentieux fiscal sur les conditions de forme des factures, de sécuriser le droit à déduction de la TVA.

La facture normalisée permettra aussi à l'Etat de lutter contre la fraude, le faux et l'usage du faux, de lutter contre l'économie souterraine, de contrôler le droit à déduction de la TVA et d'améliorer le rendement de la TVA et des autres impôts et taxes. Enfin pour le consommateur, elle devrait permettre de sécuriser le droit de propriété et justifier en toute sécurité, les achats.

Des détails qui ont certainement rassuré la Chambre d'industrie et du commerce du Burkina (CCI-BF). Au nom de ses pairs, Mahamadi Savadogo dit Kadhafi, président de ladite chambre, a pris l'engagement d'accompagner le processus en menant un dialogue permanent avec la DGI afin que ce nouvel outil de gestion, dont un des objectifs est de lutter contre la fraude et le faux, «ne vienne pas entraver le développement de nos affaires». Au regard des importantes attentes que suscite la facture normalisée, le gouvernement accompagne sa mise en œuvre avec une enveloppe de 2.500.000 FCFA. Représentant la ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, Abel Seglaro Somé a indiqué que «cet accompagnement servira à l'acquisition des stickers et des outils de contrôle et de gestion».

<http://www.fasozine.com/actualite/economie/980-lutte-contre-la-fraude-fiscale-le-burkina-institue-la-facture-normalisee.html>

### **La moitié des dossiers de la commission des sanctions ont concerné des agents immobiliers**

Pour la première fois la Commission a décidé de sanctionner des dossiers pour un manquement à l'obligation de déclaration de soupçons à l'organisme Tracfin, notamment dans l'immobilier de luxe.

Dans le bilan annuel dressé par la Commission des sanctions et remis lundi 30 janvier à Michel Sapin, le président de cette commission, Francis Lamy, a dévoilé les détails des poursuites menées l'an dernier contre les professions pas suffisamment coopératives en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Il ressort de ces statistiques que la moitié des affaires dont le dossier a été examiné l'an dernier sont liées à la profession d'agent immobilier. Soit 11 dossiers sur 22. Concernant le reste des investigations, 9 dossiers ont porté sur des sociétés de domiciliation et 2 sur des opérateurs de jeux et paris. Les griefs retenus ont généralement concerné le manque de systèmes d'évaluation de la gestion des risques, de vérification de l'identité du client ou d'absence de réflexe de "vigilance complémentaire".

Pour la première fois, la Commission a également décidé de sanctionner des dossiers pour un manquement à l'obligation de déclaration de soupçons à l'organisme Tracfin. Il a ainsi été retenu dans trois dossiers dont un dossier concernant un professionnel de l'immobilier de luxe. Une donnée qui risque d'alerter certains professionnels de secteurs non-financiers, les déclarations de soupçons étant peu nombreuses dans les bilans annuels de la cellule anti-blanchiment.

Au total, 43 personnes ont été sanctionnées dans 70 sanctions, explique la Commission. "Les sanctions retenues ont consisté principalement en des avertissements et des interdictions temporaires d'exercice de l'activité assorties de sursis allant de 3 mois à 3 ans. Les sanctions pécuniaires se sont élevées de 1.000 à 200.000 euros, dont 7 sanctions d'un montant compris entre 10.000 et 20.000 euros", ajoute le rapport dont le détail des sanctions est à consulter sur le graphique ci-contre

<http://www.agefiactifs.com/immobilier/article/la-moitie-des-dossiers-de-la-commission-des-76213>

## **Blanchiment d'argent: 43 sanctions infligées à des professionnels en 2016**

En 2016, la Commission des sanctions (CNS), créée en octobre 2014, a permis d'infliger 43 amendes à des professionnels (personnes morales ou physiques) ayant favorisé le blanchiment d'argent. L'un de ces amendes a atteint 200.000 euros.

Quarante-trois sanctions ont été infligées à des professionnels ayant favorisé le blanchiment d'argent en 2016, un chiffre en hausse de 24% par rapport à 2015, selon un rapport de la Commission nationale des sanctions (CNS) qui doit être remis ce lundi 30 au ministre des Finances Michel Sapin.

Cela porte à 79 le nombre de personnes sanctionnées depuis la mise en place de la commission en octobre 2014, indique ce rapport, révélé par *Le Figaro* et que l'AFP a pu consulter.

La CNS a été créée pour punir les professionnels accusés de créer des conditions favorables au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, volontairement ou non.

Dans le détail, en 2016, 22 dossiers ont été examinés, 11 concernant des agences immobilières, neuf des entreprises de domiciliation et deux des casinos et cercles de jeux.

Les sanctions ont été infligées aussi bien à des personnes physiques qu'à des personnes morales.

*"Les manquements le plus souvent établis ont porté sur l'obligation d'identification et de vérification de l'identité du client (...), l'obligation de recueillir des informations et d'exercer une vigilance constante sur la relation d'affaire (...) et l'obligation de formation et d'information régulière du personnel"*, indique le rapport.

A noter, *"pour la première fois, la Commission nationale des sanctions a retenu en 2016 des manquements à l'obligation de déclarer de soupçons à la cellule de renseignement financier Tracfin"*, souligne-t-il. La sanction la plus fréquente a été la sanction pécuniaire (40%).

*"En 2016, tant en raison de la situation des personnes concernées que de la gravité de leurs manquements, la Commission nationale des sanctions a retenu certaines sanctions pécuniaires d'un montant plus élevé que celles décidées antérieurement"*, explique le document.

La plus importante a atteint un montant de 200.000 euros. Par ailleurs, sept sanctions d'un montant entre 10.000 et 20.000 euros et 14 d'un montant supérieur ou égal à 5.000 euros ont été prononcées.

L'interdiction temporaire d'exercice de l'activité, sanction la plus grave, a représenté près de 30% des sanctions prononcées. Ces interdictions ont été toutefois assorties d'un sursis. Par ailleurs, le blâme et l'avertissement ont représenté 11% et 19% des sanctions.

<http://www.francesoir.fr/societe-faits-divers/blanchiment-argent-43-sanctions-infligees-des-professionnels-en-2016-fraude-%C3%A9vasion-fiscale-sanctions>

## **Pour arrêter un trafiquant de drogue, des policiers marseillais enfilent qamis et voile intégral**

SUBTERFUGE - Deux policiers de la brigade spécialisée de terrain, déguisés en qamis et voile intégral, ont interpellé un individu dans le cadre d'une lutte contre le trafic de stupéfiant. L'interpellation a été filmée par un témoin. Diffusée sur les réseaux sociaux mercredi soir, la vidéo a suscité depuis de nombreuses réactions.

02 févr 2017 20:01

"Oh la la, ils l'ont pété en qamis. Ils l'ont pété en qamis. Oh, relâchez-le ! Oh bande de putes en qamis !... L'auteur de la vidéo postée mercredi soir vers 22 heures sur les réseaux sociaux et qui a été vue et partagée depuis des milliers de fois ne mâche pas ses mots pour commenter la scène à laquelle il vient d'assister et qu'il a immortalisée.

Les images ont été tournées mercredi à 13h10 dans le quartier de la Bricarde, dans le 15e arrondissement de Marseille dans les Bouches-du-Rhône. Un couple vêtu d'un Qamis et d'un Jilbab interpelle un homme dans la rue, rejoint très vite par un policier en tenue. Le modus operandi comme les vêtements choisis ont suscité bien des réactions depuis.

**"Les effectifs, comme bien souvent, ont utilisé un subterfuge pour s'approcher du dealer"**

Interrogé par LCI, le service communication Direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (D.D.S.P.) précise qu'il faut remettre cette vidéo dans son contexte. "Il s'agit du démantèlement d'un point de stupéfiants de proximité qui a été réalisé par la brigade spécialisée de terrain (BST). Les effectifs, comme bien souvent, ont utilisé, après une heure de surveillance, un subterfuge pour pouvoir s'approcher du dealer et ils l'ont attrapé. Immédiatement après, ils ont pu l'extraire sans qu'il n'y ait de blessé. Tout ça s'est fait dans le calme et sans violence", se félicite la DDSP.

Dans la sacoche de cet homme âgé de 31 ans et connu des services de police, 1,2 kilo de cannabis et 300 euros. Par ailleurs, un acheteur et un "trésorier", âgé de 24 ans, ont été interpellés dans le cadre de cette opération. L'acheteur a été remis en liberté, les deux autres étaient toujours en garde à vue ce jeudi après-midi.

**"S'adapter à la typologie"**

Passés les faits, la DDSP s'explique sur le choix des vêtements portés par deux policiers sur les douze présents au cours de cette opération. "Pourquoi avoir choisi ces vêtements ? Il faut qu'on renouvelle nos techniques et nos subterfuges. On essaie de s'adapter au maximum à la typologie pour pouvoir pénétrer sans problème et discrètement sur les lieux où l'on veut interpellier des individus. Par exemple, si on veut surveiller des gens sur la plage, on n'y va pas en tenue. Pour chaque endroit, il faut faire preuve d'ingéniosité. Là, en arrivant avec ces chemises qui permettent de se faire passer pour un couple et de pouvoir pénétrer sans problème dans l'endroit ciblé ça a été parfait. Les policiers sont très contents de leur travail. Ils ont démantelé un trafic de proximité qui se faisait dans un hall d'immeuble et qui gênait particulièrement les habitants", explique-t-on à la DDSP.

"Je ne vois pas très bien pourquoi cette vidéo suscite des réactions négatives. Parfois, il faut interpellier en se fondant dans la masse... commente pour sa part Luc Poignant du Syndicat Unité Police SGP-FO interrogé par notre rédaction sur le sujet. Quand on a besoin d'interpellier en costume-cravate, ça ne choque personne. Quand on a besoin d'interpellier en jean-baskets avec des cheveux longs et une barbe de trois jours, ça ne choque personne, mais là, ça choque. Il faut qu'on m'explique".

<http://www.lci.fr/faits-divers/video-pour-arreter-un-trafiquant-de-droque-des-policiers-marseillais-enfilent-qamis-et-voile-integral-2024527.html>

## La Suisse, carrefour discret du commerce de l'or

Comme les montres, le chocolat ou le fromage, l'or pourrait être un autre produit phare des exportations suisses. Mais le fait que la Suisse constitue la principale plaque tournante du commerce mondial de l'or est moins connu. En 2016, l'or raffiné en Suisse a pourtant représenté, en valeur, plus d'un quart de ses exportations, soit plus que les produits pharmaceutiques.

L'Administration fédérale des douanes a récemment annoncé que l'industrie pharmaceutique avait été le principal moteur des exportations suisses en 2016. Les 250 entreprises

pharmaceutiques actives en Suisse ont enregistré des chiffres records, exportant pour 80,3 milliards de francs de médicaments et d'autres produits, soit 15% de plus que l'année précédente.

Mais ces chiffres des douanes n'incluent pas l'or, les pierres précieuses et les œuvres d'art – bien que les douanes en gardent une trace dans leurs statistiques du commerce. Contactés par swissinfo.ch, les services de la communication de l'Administration fédérale des douanes ont indiqué que le commerce des métaux précieux n'était pas pertinent pour évaluer la situation économique de la Suisse.

En d'autres termes, comptabiliser la valeur de l'or qui est raffiné en Suisse puis exporté hors du pays – après avoir été acheté et importé sous forme de matière première – donnerait l'impression trompeuse que l'économie suisse et son PIB dépendent fortement de l'or. En outre, la valeur de l'or fluctuant fortement, cela conduirait à une inflation ou déflation artificielle des résultats de l'ensemble du commerce suisse.

En conséquence, les douanes n'ont pas englobé dans les exportations les plus de 2000 tonnes d'or d'une valeur de 80,5 milliards de francs qui ont été «exportées» en 2016. Pour se faire une idée de ce commerce, notons que cette valeur équivaut au PIB annuel du Sri Lanka et que la masse représente environ les quatre cinquièmes de tout l'or extrait chaque année dans le monde (environ 2500 tonnes).

Pendant plusieurs années, les autorités fédérales suisses ont exclu les métaux précieux de leurs statistiques sur le commerce extérieur, car elles considéraient que le mouvement des métaux précieux représentait davantage un substitut au papier monnaie dans le transfert des paiements qu'un mouvement de matières premières destinées à être traitées ou utilisées, selon un rapport de l'Administration fédérale des douanes de novembre 2013.

Jusqu'en 2014, les autorités ne publiaient même pas de chiffres relatifs au commerce des métaux précieux. Ce n'est que sous la pression des ONG et pour se conformer aux standards statistiques internationaux qu'une concession a été faite dans un souci de transparence.

Mais comment la Suisse est-elle devenue une plaque tournante de toute première importance dans le commerce de l'or? D'abord par tradition. Le marché de l'or de Zurich a toujours été très important. Mais des facteurs liés à la sécurité et à l'efficacité des services financiers jouent aussi un rôle. Enfin, quatre des principales raffineries d'or dans le monde se trouvent en Suisse; celles-ci traitent presque les deux tiers de l'or mondial.

Pour toutes ces raisons, la Suisse reste le plus important importateur et exportateur d'or dans le monde.

<http://www.swissinfo.ch/fr/exportations-suisse-la-suisse--carrefour-discret-du-commerce-de-l-or/42951344>

### **Contrebande à Dijon : Les cigarettes étaient livrées par colis postaux**

Des ressortissants chinois comparaissaient devant le tribunal correctionnel, vendredi, accusés de contrebande de cigarettes chinoises. L'organisation, démontée par la brigade des douanes de Dijon, était simple mais efficace.

L'enquête a permis la saisie de vingt colis, contenant chacun dix cartouches de cigarettes chinoises de contrebande. Photo d'illustration Philippe BRUCHOT

À la barre du tribunal correctionnel, comparaissaient, vendredi, des ressortissants chinois, accusés de contrebande de cigarettes chinoises. D'une part, les exécutants, l'intermédiaire qui aurait réceptionné les colis et la propriétaire des logements qui aurait permis l'attribution d'une adresse postale, et d'autre part, le commanditaire et sa compagne, jugés en leur absence, actuellement recherchés.

Une dénonciation est venue solder quatre années d'enquête de la brigade de surveillances des douanes de Dijon. Cette dernière a rendu son rapport au procureur de la République de Dijon en juin 2015. L'enquête a permis la saisie de vingt colis, contenant chacun dix cartouches de cigarettes chinoises de contrebande, soit contrefaites (10 %) soit de marque chinoise interdite en France (90 %). Les quatre prévenus auraient tous réceptionné des colis. Que ce soit le commanditaire qui en aurait reçu huit, sa compagne cinq, l'ami présent à l'audience six, jusqu'à la propriétaire des appartements pris en location qui en aurait reçu un.

Pour la représentante de l'administration des douanes, l'envoi de cigarettes par la voie postale reste interdit en France. Pour cette importation de cigarettes réputée de contrebande ou de marque contrefaite, des amendes douanières de l'ordre de 500 à 2 500 € sont sollicitées jusqu'à 4 600 € pour la propriétaire des logements qui aurait permis la réception des colis, et est poursuivie pour complicité. Le procureur-adjoint Prelot requiert une amende pénale de 2 500 € pour chacun des protagonistes pour ces importations illicites. Maître Radzikowski du barreau de Paris a le sentiment que son client, soupçonné d'être l'intermédiaire qui réceptionnait les colis, comme la propriétaire des logements loués, a été utilisé par les deux personnes recherchées qui, selon lui, porteraient seules la responsabilité de cette entreprise délictuelle. Il plaide la relaxe.

### ***Deux mois de prison avec sursis***

Après délibération, le tribunal correctionnel relaxe la propriétaire des logements des faits de complicité. Le couple recherché est condamné, par défaut, à deux mois de prison avec sursis, 2 000 € d'amende pénale et à une amende douanière de 2 500 € pour le commanditaire et 1 000 € pour sa compagne. Quant à l'intermédiaire, il écope d'une amende de 2 500 € et d'une amende douanière de 500 €. En outre, sa demande de dispense d'inscription au casier judiciaire (B2) lui a été refusée.

<http://www.bienpublic.com/edition-dijon-ville/2017/02/11/contrebande-les-cigarettes-etaient-livrees-par-colis-postaux>

## **Des drogues de synthèse produites en Afrique: L'ONU DC lance l'alerte**

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) a souligné, depuis Abidjan, que les économies des pays ouest-africains subissent annuellement une grosse perte à cause de la drogue. Le manque à gagner est estimé par cet organisme à environ 1,3 milliard de dollars américains. Selon le représentant régional de l'ONU DC, Pierre Lapaque, les estimations financières générées par le trafic de cocaïne dans la région, s'élèvent à environ 1,3 milliard de pertes pour les économies des pays ouest-africains dans les secteurs de la santé, du travail et autres.

Pour rappel, l'Afrique de l'Ouest est devenue un bastion de consommation et même de production de drogue, après avoir été auparavant une zone de transit, assure P. Lapaque qui s'appuie sur les dernières découvertes faites dans la région, notamment au Nigeria concernant les drogues de synthèse.

En fait, un laboratoire de méthamphétamine a été découvert récemment au Nigeria, à Asaba, capitale de l'Etat du Delta. Le laboratoire produisait entre trois et quatre tonnes de méthamphétamine par cycle de fabrication.

Environ « 10% des médicaments qui circulent en Afrique de l'Ouest sont contrefaits et nuisibles à la santé avec, dans certains pays, des pics à plus de 30% de médicaments frauduleux », précise le responsable de l'ONU DC.

<http://www.perspectivesmed.ma/des-drogues-de-synthese-produites-en-afrique-lonudc-lance-lalerte/>

## Au Havre, il achète aux enchères organisées par les douanes une voiture volée

Insolite. Un particulier a acheté une Mercedes à une vente aux enchères organisée par les douanes via un commissaire-priseur, au Havre. La préfecture lui annonce que son véhicule est mentionné comme volé.

Il n'en revient pas. Quand Olivier Leclère va en préfecture de l'Oise pour immatriculer sa nouvelle voiture, on lui signale que son véhicule est mentionné comme... volé. Cet homme de 46 ans qui habite en région parisienne avait pourtant pensé avoir fait une bonne affaire en acquérant cette Mercedes.

*« Handicapé à 80 %, je me suis dit que j'allais acheter une voiture automatique, adaptée à mon handicap et pas trop onéreuse, aux enchères au Havre »,* raconte cet ancien chef d'entreprise en colère. Le 12 octobre, il se rend à cette vente. Il l'achète pour une somme de 20 000 €, en comptant la remise en état. Pour Me Maxence Mazzoni, le commissaire-priseur havrais qui a mené la vente aux enchères : *« Le véhicule a été vendu non roulant, sans clef et non immatriculable. La vente des douanes est une vente particulière régie par une réglementation particulière. La plainte de Monsieur Leclère n'est pas recevable. »*

Mais l'acquéreur insiste : *« La mention « non roulant » est interdite par la loi depuis la mise en place du système d'immatriculation des véhicules par un arrêté du 9 février 2009, comme on peut le voir sur le site servicepublic.fr. S'il avait été réellement non roulant, je n'aurais pas pu avoir le document RTI (N.D.L.R. : réception à titre isolé) et le certificat de dédouanement que m'a envoyé la douane pour que je puisse immatriculer mon véhicule ! D'autre part, si la voiture avait été non roulant, elle aurait été vendue pour destruction à un professionnel titulaire du VHU (N.D.L.R. : véhicule hors d'usage) qui aurait récupéré des pièces détachées. »*

**« Si j'avais eu un soupçon, j'aurais fait les démarches »**

Mais là n'est pas vraiment la question. Le couac ? C'est la mention « vol » qui figure sur le document auquel a accès la préfecture de l'Oise quand elle se renseigne sur le numéro de série de la voiture afin de l'immatriculer. *« Les douanes via le commissaire-priseur, un officier ministériel, m'ont vendu un véhicule volé ! C'est hallucinant »,* ne décolère pas Olivier Leclère.

Il apprend que son véhicule a été immatriculé au Cameroun et volé en Espagne en 2011. Après maints échanges avec le commissaire-priseur et les douanes pour régler la situation à l'amiable, les choses n'avancent pas. *« Ils me baladent »,* décrit le quadragénaire. Il dépose plainte à leur encontre au commissariat de Clichy, le 31 janvier.

Quand on interroge Me Mazzoni sur ce point, il fait part de sa « surprise » : *« Si j'avais eu un soupçon, j'aurais fait les démarches pour voir ce qui clochait »,* affirme-t-il. Il explique qu'il n'avait de toute façon *« pas la main pour vérifier ça »* lors de ventes organisées par les douanes *« qui font les vérifications nécessaires. Elles font ce qu'elles veulent. »* D'ailleurs, *« cette mention « vol » peut être enlevée. C'est un véhicule dérobé en 2011 : au bout de cinq ans, la procédure de remboursement de la victime est arrivée à son terme »,* considère Me Mazzoni. Contacté par nos soins, un commissaire-priseur normand qui souhaite rester anonyme assure : *« Du moment que c'est l'Etat qui missionne, on se doute bien qu'il ne va pas nous missionner pour des biens dont la vente serait illicite. Mais l'organisation en amont, ce n'est pas nous qui nous en chargeons. Alors que pour une vente aux enchères classique, le commissaire-priseur doit vérifier l'origine du produit. (...) Si l'Etat n'applique pas lui-même les règles qu'il édicte, on ne peut pas le faire à sa place. (...) Ce sont les douanes qui ont fourni les objets à vendre, qui rédigent le catalogue et donc les conditions de vente pour chacun des lots concernés. Mes confrères n'ont fait qu'être officier-vendeur »*

L'erreur de la part des douanes est possible, mais rare « surtout dans le cadre d'un véhicule. Il y a un minimum de vérification à effectuer (...) En principe, il ne devrait pas y en avoir là-dessus », poursuit ce même professionnel.

Du côté des douanes, c'est silence radio ou presque. « Nous attendons que le dossier soit résolu avant de communiquer dessus », s'est contenté de nous répondre Frédéric Lambert, directeur régional des douanes. Olivier Leclère ne désespère pas et ira « jusqu'au bout ». Il a contacté le ministère de l'Économie et des Finances dont dépendent les douanes pour les informer de la situation. Le ministère lui a répondu qu'il allait traiter son dossier...

<http://www.paris-normandie.fr/accueil/au-havre-il-achete-aux-encheres-organisees-par-les-douanes-une-voiture-volee-EB8605677>

### **Douanes maliennes : Démantèlement d'un réseau de faux dédouanement de voitures à Kayes**

Comme on le dit, les mauvaises pratiques ont la vie dure. C'est le cas d'un réseau de fraudeurs en dédouanement de voitures usagées importées d'Europe et d'Amérique. La filière qui a aujourd'hui le vent en poupe est si lucrative qu'elle n'arrête pas de tenter nombre d'acteurs économiques. Mais, comme en toute chose, il y a des gens biens et ceux qui pensent que les raccourcis sont les mieux indiqués pour se faire de l'argent. Mais, on peut tromper son vis-à-vis un moment, mais il est évident que ce ne serait pas toujours le cas. Il arrivera un jour où l'on se fera rattraper par ses actes. Tel semble être le cas pour ces fraudeurs dont le réseau a été mis à nu par les hommes de l'Inspecteur général Aly Coulibaly à Kayes.

Selon nos sources, c'est suite à des contrôles approfondis des documents de transit fournis par des commissionnaires en douanes que le pot aux roses a été découvert. Il s'agit de documents scannés avec le maximum de précaution pour ne laisser aucune trace, susceptible de soulever des soupçons. Mais, quelque soit la stratégie utilisée, les hommes d'Aly Coulibaly sont de plus en plus outillés pour distinguer le vrai de l'ivraie. Ainsi, aussitôt informées de la mauvaise pratique, les autorités douanières ont immédiatement diligenté une enquête sur le terrain pour y voir plus clair.

D'après nos sources, de forts soupçons pèsent sur les épaules de certains gabelous. Qui seraient trempés dans le coup. Car, sans une complicité à l'intérieur, de telles pratiques ne seraient possibles, insistent nos sources. Comme pour dire que nonobstant les merveilles de la technique, certaines pratiques obscures semblent survivre au changement. Mais, c'est mal apprécier la capacité de diagnostic d'Aly Coulibaly. Qui ne tardera pas à mettre à nu ces survivances du passé. Rappelons qu'il est en quelque sorte le père de l'informatisation des Douanes maliennes pour avoir dirigé pendant longtemps son programme d'information.

Dans tous les cas, les premiers éléments du rapport d'enquête ont commencé à tomber et Aly Coulibaly aurait promis d'être implacable avec tous les agents pris en faute dans cette affaire selon son entourage. Qui estime qu'il devrait se saisir de cette affaire pour asseoir son autorité. Car, les fraudeurs et leurs complices pensaient pouvoir prendre à défaut Aly Coulibaly et ses hommes en se disant qu'ils n'ont en tête que le mouvement dans le cadre de la mise en place de son équipe de commandement. Mais, c'était mal connaître l'homme. Qui a une carapace dure, forgée par la trentaine d'années révolue de métier.

Le réseau constitué d'importateurs et de commissionnaires en douanes useraient et abuseraient de la crédulité de certains agents des Douanes pour opérer impunément. Leur mode opératoire était si rusé qu'il n'était pas donné à n'importe qui de se douter de quelque chose. Ce sont des documents scannés avec beaucoup d'intelligence et si bien arrangés dans des chemises qu'ils ne laissent aucune trace de suspicion.

Nous y reviendrons avec plus de détails dans nos prochaines éditions.

[http://malijet.com/a\\_la\\_un\\_e\\_du\\_mali/178385-douanes-maliennes-aly-coulibaly-et-ses-hommes-demantelent-un-res.html](http://malijet.com/a_la_un_e_du_mali/178385-douanes-maliennes-aly-coulibaly-et-ses-hommes-demantelent-un-res.html)

### **Lyon: Les douanes saisissent quinze tonnes de déchets automobiles**

Le matériel était sur le point d'être exporté illégalement vers le Maroc par une société de casse automobile...

Les douanes de Lyon viennent d'intercepter une cargaison bien peu ordinaire. Elles ont saisi quinze tonnes de déchets automobiles « dangereux » au port fluvial Edouard Herriot.

Le chargement, composé de moteurs usagés, de tableaux de bord, de portières et de rétroviseurs cassés, « était sur le point d'être exporté illégalement vers le Maroc par une société de casse automobile », révèlent-elles ce lundi dans un communiqué.

#### **Un délit passible de deux ans de prison**

Les transferts transfrontaliers de déchets sont pourtant strictement réglementés. Toute exportation illégale des déchets est passible de deux ans de prison et de 75.000 euros d'amende.

En 2015, la douane française a saisi près de 4.500 tonnes de déchets dangereux et illicites au travers de 185 opérations.

<http://www.20minutes.fr/lyon/2005163-20170130-lyon-douanes-saisissent-quinze-tonnes-dechets-automobiles>

### **Bénin : La douane aux trousse de faux commissionnaires**

« Dans le cadre de l'assainissement de l'environnement du dédouanement des marchandises, en République du Bénin, la Direction générale des douanes et droits indirects (Dgddi) a décidé de procéder au contrôle des conditions d'agrément et d'exercice des commissionnaires en douanes agréés exerçant en République du Bénin ».

C'est ce qu'indique la note n°426/DGDDI/DBP en date du 9 février 2017. Adressée à tous les commissionnaires agréés en douane par le Directeur général des douanes et droits indirects par intérim, Charles Inoussa Sacca Boco, cette note vise à assainir le milieu du secteur portuaire. Ainsi, tous les commissionnaires devront mettre à disposition de la direction de la douane de des droits indirects, tous les documents qui ont rapport à l'exercice de leurs activités. Dans le même temps, une date buttoir a été fixée pour remplir cette obligation. Il s'agit du vendredi 17 février prochain.

Par ailleurs, Directeur général des douanes et droits indirects par intérim, Charles Inoussa Sacca Boco fait savoir que toutes sociétés qui ne fourniraient pas les documents nécessaires s'exposent à des mesures de suspension ou de retrait d'agrément.

<https://beninwebtv.com/2017/02/benin-douane-aux-trousses-de-faux-commissionnaires/>

### **Un homme recherché par les USA via Interpol arrêté à Juliana**

L'homme a été arrêté par le nouveau système d'e-gate.

Vendredi 17 février, le nouveau système électronique de contrôle des passeports à l'aéroport de Juliana a détecté un faux document lorsque son titulaire, un passager en partance, l'a

présenté pour être scanné. L'individu a aussitôt été pris en charge par les forces de police et de l'immigration.

Grâce à l'appui d'Interpol à St Maarten, il a été révélé que l'homme était en possession de plusieurs passeports et cartes d'identité et qu'il avait l'habitude d'utiliser trois nationalités différentes.

Selon les premiers éléments de l'enquête, il serait né à Cuba mais serait résident américain. Il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt international lancé par Interpol. Il était recherché par les États-Unis dans le cadre d'une enquête de fraude à grande échelle ; il aurait gagné frauduleusement plusieurs millions de dollars entre 2006 et 2012.

L'individu devait être présenté à un juge d'instruction lundi 20 février et être extradé.

<http://www.souligapost.com/fr/actualite/10878/sint-maarten/un-homme-recherch%C3%A9-par-les-usa-interpol-arr%C3%AAt%C3%A9-%C3%A0-juliana>